

III-25

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



*orientations d'aménagement
et de programmation
secteur Bouissettes*



Approbation.....	D.C.M. du 2 mars 2006	Mise en compatibilité (Ligne 5 du tramway).....	A.P. du 28 août 2013
Mise à jour.....	A.M. du 23 novembre 2006	Modification simplifiée.....	D.C.M. du 17 février 2014
Modification.....	D.C.M. du 21 décembre 2006	Mise à jour.....	A.M. du 3 juillet 2014
Mise en compatibilité (RD 65).....	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (OZ 1).....	A.P. du 16 juillet 2014
Mise en compatibilité (Dédoulement A9).....	D.C.E. du 30 avril 2007	Modification.....	D.C.M. du 05 mars 2015
Mise à jour.....	A.M. du 4 mai 2007	Mise à jour.....	A.M. du 23 avril 2015
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway).....	A.P. du 18 juin 2007	Mise en compatibilité.....	A.M. du 18 mai 2015
Modification.....	D.C.M. du 25 juin 2007	Modification.....	D.C.M. du 28 mai 2015
Mise à jour.....	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour.....	A.M. du 30 septembre 2015
Mise en compatibilité (Intercepteur Est).....	A.P. du 9 octobre 2007	Mise à jour.....	A.M. du 3 novembre 2015
Mise à jour.....	A.M. du 15 avril 2008	Révision du PSMV.....	A.P. du 25 novembre 2016
Modification.....	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification.....	D.C.M. du 29 mars 2017
Mise à jour.....	A.M. du 2 décembre 2008	Mises à jour.....	A.M. du 22 décembre 2017
Modification.....	D.C.M. du 22 juin 2009		
Mise à jour.....	A.M. du 10 juillet 2009		
Modification.....	D.C.M. du 29 mars 2010		
Mise à jour.....	A.M. du 13 avril 2010		
Mise en compatibilité (Malbosc).....	A.P. du 20 avril 2011		
Modification.....	D.C.M. du 9 mai 2011		
Mise à jour.....	A.M. du 24 mai 2011		
Modification simplifiée.....	D.C.M. du 25 juillet 2011		
Modification simplifiée.....	D.C.M. du 7 novembre 2011		
Mise à jour.....	A.M. du 9 janvier 2012		
Mise à jour.....	A.M. du 17 juillet 2012		
Modification.....	D.C.M. du 23 juillet 2012		
Révision simplifiée (ZAC du Coteau).....	D.C.M. du 1er octobre 2012		
Mise à jour.....	A.M. du 14 mai 2013		
Modification.....	D.C.M. du 22 juillet 2013		
Mise à jour.....	A.M. du 5 août 2013		

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Secteur Bouissettes

(Art. L.151-6 et L.151-7 du CU)

ATTENTION : Les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de simple compatibilité selon les conditions définies par l'article L.123-5 du Code de l'urbanisme. En fonction des situations, ces principes peuvent faire aussi l'objet de traductions plus strictes dans le règlement et ses documents graphiques.

1. LOCALISATION DU SECTEUR

Le secteur des Bouissettes se situe à l'ouest de la deuxième couronne de la ville de Montpellier dans le quartier La Martelle. Ce quartier se caractérise par un habitat résidentiel à dominante pavillonnaire. Le quartier est correctement doté en équipements publics et desservi par les lignes de bus n°7 et « la ronde » de la Métropole de Montpellier. Le secteur regroupe sept parcelles d'une superficie totale de 1,4 ha disposant d'un accès unique depuis la rue des Bouissettes. A proximité, il existe de nombreuses rues en impasses depuis l'avenue de Monsieur Teste, rendant le secteur peu perméable.

2. NATURE DE L'OPERATION

Il s'agit de maîtriser la mutation urbaine de parcelles de grande superficie en répondant à la forte demande de logements qui s'exprime sur ce secteur de Montpellier. Cette mutation urbaine doit être encadrée de façon à promouvoir la vie de quartier et la conservation d'un environnement de qualité. La privatisation des voies de ce secteur a conduit à rendre imperméable les fonds d'îlots urbains, rendant l'accessibilité aux équipements publics et commerciaux ainsi que les connexions inter-quartiers difficiles. Les premières orientations d'aménagement concernent les déplacements et doivent permettre le rétablissement de ses connexions intra et inter-quartier.

3. PARTI D'AMENAGEMENT

3.1 Données quantitatives

Le site des Bouissettes concerne sept parcelles sur lesquelles il convient d'édicter des orientations d'aménagement de nature à garantir un aménagement cohérent du site. Les parcelles concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- Parcelles PS 128, 129 et 130 : surface totale des terrains de 5 261 m².
- Parcelles PS 132 et 133 : surface totale des terrains de 2 076 m².
- Parcelles PS 122 : surface totale de terrain de 1 318 m².
- Parcelle PS 124 : surface totale de terrain de 5 152 m².

3.2 Données qualitatives

Le parti d'aménagement du site des Bouissettes s'articule autour des orientations suivantes :

- **S'inscrire dans un site à caractère résidentiel :**
 - Le long de la rue des Bouissettes : en préservant la couverture végétale (conservation de la partie boisée existante) et en favorisant la mise en œuvre d'un ourlet végétal (préconisation d'une bande de recul paysagère de 5 mètres à planter) ;
 - Sur les impasses publiques (Ellington et Briquetiers) pour des accès secondaires :
En limitant la circulation des véhicules aux riverains pour conserver le caractère résidentiel des voies (typologie des voies partagées, développement des déplacements doux, apport de plantations).
- **Conforter l'accessibilité et les connexions inter-quartiers :**

- En alignant la limite public/privé située rue des Bouissettes sur les propriétés adjacentes de manière à permettre l'aménagement d'un trottoir favorisant les cheminements piétonniers ;
- En mutualisant les accès aux parcelles et en veillant au désenclavement des propriétés situées au centre de l'îlot urbain ;
- En favorisant les connexions piétonnes à travers l'îlot permettant ainsi l'accessibilité des habitants des quartiers résidentiels aux nombreux commerces, services et équipements publics présents sur l'avenue de Monsieur Teste.

Le projet ainsi défini s'articule autour :

- De la création d'un axe de composition permettant la mutualisation des accès aux parcelles et la desserte de l'îlot urbain. Cette voie de desserte à vocation publique sera traitée de façon à promouvoir une circulation apaisée intégrant les déplacements des véhicules et les déplacements doux ;
- D'un recul de l'alignement pour la création d'un trottoir le long de la rue des Bouissettes ;
- Du maintien d'une bande paysagère de 5 mètres le long de la rue des Bouissettes pour permettre la plantation d'arbres, d'arbustes et préserver les qualités paysagères et l'ambiance très végétale de la rue des Bouissettes ;
- De la création de connexions modes doux et de cheminements piétons lisibles et confortables permettant notamment de relier facilement le quartier aux différents équipements publics.

4. CONDITIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR

Le développement urbain du secteur implique notamment les équipements suivants :

4.1 Voiries et espaces publics

L'accès public issu du parti d'aménagement devra :

- Constituer un axe confortable et structurant sur lequel le projet de recomposition urbaine s'appuiera.
- Désenclaver l'îlot en garantissant une perméabilité du tissu urbain par des liaisons piétonnes et cyclables aménagées entre la rue des Bouissettes et l'avenue de Monsieur Teste.
- Assurer l'accès des services publics (collecte des ordures ménagères, secours pompiers etc.)
- Participer au maintien d'une circulation apaisée par une ambiance très résidentielle et largement plantée.

4.2 Accessibilité et circulation piétonne

Des liaisons piétonnes permettront de connecter le secteur de la rue des Bouissettes, tournée vers le sud et présentant un caractère résidentiel) et le secteur de l'avenue de Monsieur Teste, au Nord, accueillant commerces, services et équipements publics (groupe scolaire la Martelle et la Maison pour tous André Chamson).

4.3 Le réseau de transport

Le secteur est desservi par la ligne de bus n°7 et « la ronde » de la Métropole de Montpellier au niveau de la rue du Pont de Lavérune et de l'avenue de Monsieur Teste.

4.4 Réseaux divers (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, télécommunication)

La réalisation des réseaux d'eaux usées, de collecte des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et de défense incendie, ainsi que la réalisation des réseaux d'électricité, d'éclairage public compléteront l'aménagement du secteur suivant l'extension des programmes immobiliers.

Le schéma ci-après traduit les principaux équipements structurants du secteur :

